

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Châteaubriant
Commune de Notre-Dame-des-Landes

Extrait du registre des délibérations
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le sept juillet, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le trente juin 2020 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers représentés : 1

Etaient présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Patricia CORNET, Jérôme COUETOUX DU TERTRE, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Nathalie MARAIS-CHARTIER, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Pauline POTEI, Isabelle PROVOST, Marie-Annie RUIZ

Excusés :

Guillaume LE PERON, Laurent PAPIN

Pouvoirs : M. Laurent PAPIN donne pouvoir à M. Patrick MAILLARD pour le représenter.

Secrétaire de séance : Romain BUGEL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 15 juin 2020. Le compte-rendu de séance est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ordre du jour :

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Comité de pilotage pour l'agrandissement de l'école : modification de la composition des membres 2. Urbanisme : délégation du droit de préemption urbain au maire 3. Ressources humaines : attribution d'une prime exceptionnelle Covid19 4. Ressources humaines : rémunération des stagiaires et saisonniers au service enfance jeunesse 5. Finances : participation de la liste pour la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs 6. Finances : participation pour l'achat de livres pour la BCD de l'école Marcel Pagnol 7. Finances : dépôt d'une candidature dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Cœur de bourg/Cœur de ville » du département 8. Finances : demande de subvention au titre du plan départemental de relance de l'activité dans le secteur du bâtiment et des travaux publics 9. Finances : demande de subvention au titre du Contrat territoire Région pour le financement du système de chauffage par pompe à chaleur dans le bâtiment de la mairie 10. Marchés publics : désignation de l'architecte pour l'agrandissement de l'école Marcel Pagnol 11. Marchés publics : choix de l'entreprise pour la réfection des chemins de l'ex-zad 12. Marchés publics : choix des entreprises pour la réhabilitation du bâtiment de l'agence postale communale 13. Intercommunalité : désignation d'un délégué du conseil municipal à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) 14. SYDELA : désignation de deux délégués au Syndicat d'Électrification de Loire-Atlantique 15. Atlantic'eau : désignation d'un délégué suppléant au Comité syndical et de deux délégués pour la commission territoriale eau 16. ASEG : désignation d'un délégué auprès de l'Association Sportive d'Erdre et Gesvres 17. ATRE : désignation d'un délégué et de son suppléant auprès de l'Association des Travailleurs à la recherche d'un emploi 18. BRUDED : désignation d'un délégué et de son suppléant auprès de l'association Bretagne Rurale et rUrbaine pour un Développement Durable 19. Informations diverses. |
|--|

Comité de pilotage pour l'agrandissement de l'école : modification de la composition des membres

Vu la délibération 2014-071 en date du 15 septembre 2014, actant la création d'un comité de pilotage pour agrandissement de l'école publique Marcel Pagnol.

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 25 mai 2020

Vu la délibération du 15 juin 2020 actant le renouvellement du comité de pilotage

Considérant que la composition du comité de pilotage doit évoluer afin d'inclure toutes les parties prenantes à l'agrandissement de l'école.

M. le Maire rappelle que le comité de pilotage renouvelé lors du conseil municipal du 15 juin 2020 se compose comme suit :

- De huit élus du conseil municipal (membres commissions affaires scolaires et bâtiment)
- D'un représentant de l'établissement scolaire
- De deux représentants des parents d'élève ou leur suppléant
- Du représentant du service de Protection Maternelle et Infantile.
- Du conseiller technique de la CAF
- Du responsable des services techniques de la commune
- D'un représentant du personnel ATSEM

Lors de sa séance en date du 22 juin 2020, et faisant suite au conseil d'école du 16 juin 2020, le bureau municipal a souhaité proposer une évolution de la composition des membres du comité de pilotage, ce afin d'inclure une part plus importante de professionnels usagers du bâtiment.

Aussi, le bureau municipal fait la proposition suivante :

- huit élus du conseil municipal (membres commissions affaires scolaires et bâtiment)
- trois représentants de l'établissement scolaire
- deux représentants des parents d'élève ou leur suppléant
- un représentant du service de Protection Maternelle et Infantile.
- un représentant du personnel ATSEM

M. le Maire rappelle que les élus désignés par le conseil municipal du 15 juin 2020 afin de siéger au comité de pilotage sont les suivants :

- Romain BUGEL
- Fanny BURBAN
- Jérôme COUËTOUX DU TERTRE
- Jean-François COYARD
- Marine GUILLOUX
- Nathalie MARAIS-CHARTIER
- Jean-Paul NAUD
- Laurent PAPIN

M. Jean-François COYARD s'estime satisfait de voir que les professionnels pour qui le bâtiment est un outil de travail, soient bien représentés dans cette instance.

M. le Maire précise que cette instance pourra faire l'objet d'intervention ponctuelle de personnes spécialiste dans leur domaine, pour exemple : informatique, éco-construction, énergies renouvelables...

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **FIXE** le nombre de membres de cette commission à 15 selon la modalité suivante :
 - *huit élus du conseil municipal* :
 - ✓ Romain BUGEL
 - ✓ Fanny BURBAN
 - ✓ Jérôme COUËTOUX DU TERTRE
 - ✓ Jean-François COYARD
 - ✓ Marine GUILLOUX
 - ✓ Nathalie MARAIS-CHARTIER
 - ✓ Jean-Paul NAUD
 - ✓ Laurent PAPIN
 - *trois représentants de l'établissement scolaire*
 - *deux représentants des parents d'élève ou leur suppléant*
 - *un représentant du service de Protection Maternelle et Infantile.*
 - *un représentant du personnel ATSEM*
- **DÉSIGNE** les élus susnommés afin de siéger au sein de ce comité de pilotage chargé de définir les besoins et de donner un avis sur le projet qui sera présenté par le maître d'œuvre,

Urbanisme : délégation du droit de préemption au Maire

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 211-1 et suivants et L. 240-1 et suivants,
 VU l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2014,
 VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2015 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
 VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2019 approuvant l'élaboration du PLUi,
 VU la délibération du Conseil Communautaire 18 décembre 2019 instaurant le DPU,
 VU les articles L213-3 et R 213-1 du Code de l'Urbanisme relatifs à la délégation du Droit de Préemption.

En vertu du transfert de la compétence PLU opéré par publication de l'arrêté de M. le Préfet intervenue le vendredi 31 janvier 2014 modifiant les statuts de la CCEG, la communauté de communes exerce le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des 12 PLU exécutoires du territoire et leurs zones U et AU pour lesquelles le DPU a été institué par les communes.

Le Conseil communautaire a décidé, lors de la séance du 18 décembre 2019, de déléguer partiellement le Droit de Préemption Urbain aux communes

Ainsi le conseil communautaire a délégué au conseil municipal de Notre-Dame-des-Landes la compétence DPU sur les zones U et AU du PLUi d'Erdre et Gesvres situées sur le territoire de la commune.

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres conserve sur les secteurs à vocation économique (Ue et AUe du PLUi), et dans les limites de ses compétences, l'exercice du droit de préemption.

Dans le cadre des délégations précisées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider d'attribuer au Maire l'exercice de cette compétence.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **DÉCIDE DE DÉLÉGUER** au Maire, ou à l'adjoint désigné en cas d'empêchement du maire, pour la durée de son mandat l'attribution suivante, conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :
 - L'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme et plus particulièrement de signer la décision de préemption, l'acte de transfert de propriété, payer le prix convenu ou fixé par le juge de l'expropriation.
- **DÉCIDE DE DÉLÉGUER** à l'agence foncière départementale le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L.221-1 et L. 221-2 du Code de l'Urbanisme.

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il est susceptible d'exercer ce droit de préemption dans l'été pour le dossier suivant :

CONTEXTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un projet de création de tiers lieu est inscrit au programme du conseil municipal nouvellement installé.

Dans la prochaine gazette, un sondage va être réalisé auprès des habitants afin de recueillir leurs attentes sur les commerces de proximité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée en mairie le 18 juin dernier pour l'acquisition des murs de l'ancien restaurant « La Récréé ».

ACQUISITION AVEC EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

La commune de Notre-Dame-des-Landes dispose de deux mois pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir ce bien aux conditions proposées par le vendeur soit avant le 18 août 2020.

Le bureau municipal propose l'exercice du droit de préemption sur ce bien dans le but d'y créer un tiers lieu : lieu intermédiaire entre le lieu de vie et de travail.

Aussi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de lui déléguer pour la durée du mandat l'exercice du droit de préemption.

FINANCEMENT DE L'ACQUISITION

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un portage financier par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ne pourra pas être mis en œuvre pour l'acquisition des murs de la Récréée du fait de la présence d'un locatif. Il est donc nécessaire d'envisager un emprunt avec une échéance couverte par les loyers.

Ainsi, le montant des loyers perçus du bail locatif du studio et du futur tiers lieu serait équivalent au montant de l'échéance de remboursement de l'emprunt.

Le montant de l'emprunt sera égal à la valeur de la cession soit 220 000.00 € à laquelle s'ajoute le coût de la commission de l'agence immobilière, soit 8 000.00 €.

Monsieur le Maire propose de réaliser cet emprunt avec un taux révisable. L'objectif est en effet de céder à court ou moyen terme ce bâtiment au locataire et de rembourser le montant des annuités restantes de l'emprunt.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'état d'endettement actuel de la commune.

Emprunts	DATE	Montant emprunté	Restant dû au 1er janvier 2020
caisse des dépôts (MDJ)	2013	180 000,00 €	145 195,65 €
la banque postale (PEJ)	2015	550 000,00 €	475 474,16 €
CAF (PEJ)	2015	48 000,00 €	9 600,00 €
caisse des dépôts (locatifs ancienne école)	1997	109 763,29 €	45 092,38 €
crédit relais CM (multi accueil)	2018	374 000,00 €	50 000,00 €
		1 261 763,29 €	725 362,19 €

Au budget primitif 2020, un remboursement d'emprunt est inscrit pour un montant de 123503.83 €

M. le Maire souligne que le taux d'endettement par habitant est inférieur à 300 euros.

M. Jean-François COYARD demande si en comparaison des communes de la même strate, ce taux est acceptable.

M. le Maire ajoute qu'il faut également prendre en compte le budget des communes concernées.

M. Maurice PERRAIS souhaite savoir si les frais d'acte sont inclus dans le montant de l'emprunt à réaliser.

M. Pierre CHARRIER estime que les frais de notaire atteindront environ 17 000 €, il s'inquiète du paiement actuel des loyers par le locataire du studio.

M. le Maire répond qu'il est effectivement légitime de s'en assurer. Un courrier va être adressé sans délai au notaire pour récupérer des informations à examiner avant d'engager la consultation pour l'emprunt. Il ajoute qu'il conviendra également de discuter sur le montant du loyer qui sera demandé au porteur du projet de tiers-lieu.

Mme Isabelle PROVOST s'interroge sur la faisabilité de ce projet et de la suite que la commune y donnera s'il n'est pas réalisé.

M. le Maire la rassure en précisant qu'il a déjà rencontré les intéressés et que ce projet est déjà bien abouti.

M. Patrick MAILLARD demande s'il est possible de bénéficier d'une servitude temporaire pour un accès sur l'arrière du bâtiment.

M. le Maire répond que ce sera effectivement à inscrire dans le compromis de vente. Il informa l'assemblée que le vendeur a demandé l'installation d'une clôture séparative en fond de parcelle.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DONNE à Monsieur le Maire** un accord de principe pour l'exercice du droit de préemption en vue d'acquérir les murs de l'ancien restaurant au prix demandé soit 228 000.00 euros ou d'engager une négociation à l'amiable,
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, dans la limite de 250 000.00 euros.
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer le contrat de prêt.

Ressources Humaines : attribution d'une prime exceptionnelle Covid 19

Les agents territoriaux particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de covid-19 peuvent bénéficier d'une prime exceptionnelle de 1 000 € maximum.

La prime exceptionnelle peut être accordée aux agents suivants :

- Fonctionnaires et agents contractuels
- Fonctionnaires mis à disposition d'une administration pouvant verser la prime exceptionnelle

Les bénéficiaires de la prime sont déterminés par l'autorité territoriale.

Les agents considérés comme particulièrement mobilisés sont ceux dont les fonctions ont nécessité un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité des services. Les conditions d'attribution de la prime sont définies par délibération.

Le montant maximum de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 €.

Le montant accordé est fixé par l'autorité territoriale.

La prime exceptionnelle est versée une seule fois.

Les conditions de versement sont fixées par l'autorité territoriale.

Cette prime n'est pas soumise à cotisations et n'est pas imposable sur le revenu.

Elle est cumulable avec les indemnités versées en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions lors de ces astreintes.

Elle est exclue des ressources prises en compte pour le calcul de la prime d'activité et pour l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Il convient donc d'identifier les agents toutes catégories confondues

- particulièrement investis et ayant fourni un travail conséquent en lien direct avec la crise sanitaire
- ayant été force de proposition pour organiser les services et accompagner les agents et de définir pour chacun d'eux le montant de la prime exceptionnelle attribuée (entre 1 € et 1000 € maximum) .

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentants demande le report de cette décision au prochain conseil municipal.

Le conseil municipal demande l'établissement d'une liste de l'ensemble des personnels identifiés dans la phase de confinement sur les critères suivants :

- personnels particulièrement investis et ayant fourni un travail conséquent en lien direct avec la crise sanitaire
- personnels ayant été force de proposition pour organiser les services et accompagner les agents
- personnels ayant participé sur la base du volontariat aux actions mises en place pour aider les populations les plus fragiles (livraison de courses à domicile)

Il est proposé d'étudier la possibilité d'attribuer un montant forfaitaire par jour de présence.

Ressources Humaines : rémunération des stagiaires et saisonniers au service Enfance-Jeunesse

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 432-1 et suivants et D 432-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu la délibération 2018-052 du 29 mai 2018

Vu la délibération 2018-065 du 9 juillet 2018

M. le maire rappelle que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs conformément à l'article L 432-4 du code de l'action sociale et des familles. La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Lors de la Séance du 29 mai 2018, le conseil municipal s'est prononcé sur l'octroi d'une rémunération à hauteur de 2.2 fois le SMIC horaire brut. Lors de la séance du 9 juillet 2018, le conseil municipal a souhaité augmenter cette rémunération :

- 7 fois le SMIC pour les contrats d'animation
- 10 fois le SMIC pour les contrats liés aux séjours

Cette seconde délibération n'ayant pas abrogé la 1ère, la gestion des CEE est devenue moins lisible. Il est donc proposé au conseil municipal :

- de rapporter les deux délibérations susnommées
- d'instaurer sur la commune le recours au CEE dans trois cas de figure :
 - a) le CEE pour les contrats d'animation, à hauteur de 7 fois le SMIC par jour
 - b) le CEE pour les contrats liés aux séjours, à hauteur de 10 fois le SMIC par jour
 - c) le CEE lié aux stagiaires BAFA et BAFD, à hauteur de 2.2 fois le SMIC par jour

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- .. **DÉCIDE** de rapporter la délibération 2018-052 du 29 mai 2018
- .. **DÉCIDE** de rapporter la délibération 2018-065 du 09 juillet 2018
- .. **ACTE** le principe de recourir aux contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à temps complet ou à temps partiel selon les conditions de rémunérations suivantes :
 - a). 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour pour les contrats liés à un stage BAFA/BAFD.
 - b) 7 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour pour les contrats ayant pour objet des fonctions d'animation sur le site du Pôle Enfance Jeunesse,
 - c)..10 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour pour les contrats ayant pour objet des fonctions d'animation lors des séjours.

Finances : proposition de la liste des noms en vue de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence

éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

DÉCISION

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- **PROPOSE** la liste incomplète des commissaires comme établie ci-dessous :

TITULAIRES

	NOM	PRENOM
1	BUGEL	Romain
2	PERRAIS	Denis
3	DURAND	Julien
4	COYARD	Jean-François
5	MORTIER-DORIAN	Ghyslaine
6	OLIVIER	Jean-François
7	FOURAGE	Gabriel
8	CONDAMINE	Carole
9	LECOQ	Dany
10	PERRAIS	Maurice
11	PERRAUD	Dominique
12	RUIZ	Marie-Annie
13	DROUET	Thierry
14	GIRAUDEAU	Thierry
15	JOLIVET	Bernard
16	MAUDET	Michel

SUPPLÉANTS

	NOM	PRENOM
1	TELLIER	Charles
2	DALINO	Michel
3	MORNET	Sylviane
4	COLAS	Sébastien
5	SOUDY	Jean-Yves
6	CIVEL	Claudine
7	MAISONNEUVE	Mickaël
8	SACCHETTO	Gilles
9	PROVOST	Isabelle
10	FRESNEAU	Pascal
11	LECLERC	Caroline
12	LE LAYEC	Ronan
13	Vacant	
14	Vacant	
15	Vacant	
16	Vacant	

Finances : Participation pour l'achat des livres pour la BCD de l'école Marcel Pagnol

Ce point est annulé, le versement de cette participation ne nécessitant pas de décision.

Finances : dépôt d'une candidature dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Cœur de bourg, Cœur de ville » du département

Le Département souhaite promouvoir les démarches de requalification de cœur de bourg / cœur de ville en apportant un soutien à la définition des stratégies opérationnelles d'aménagement des communes de moins de 15 000 habitants ainsi qu'au déploiement des actions qui en découlent.

Le soutien départemental, qui s'appuie sur un contrat cadre pluriannuel, porte sur :

- **Les études opérationnelles (ou plan-guide opérationnel)**
- **Les opérations d'investissement découlant de celles-ci, concourant au projet de requalification notamment par différents leviers :**
 - La réhabilitation et la restructuration de l'habitat, dans le cadre du développement de l'offre sociale tant en locatif, qu'en accession (prêt locatif à usage social, prêt locatif aidé d'intégration, conventionné par l'agence nationale de l'habitat),
 - La transition écologique, opérations de renaturation d'espaces artificialisés et projets innovants qui concourent à la transition énergétique dont initiatives liées à la production d'énergie (à l'exclusion de la réhabilitation de bâtiments publics)
 - Le développement commercial, dont acquisition et aménagement foncier pour des commerces, réhabilitation de halles en cœur de ville

- La facilitation des mobilités, dont aménagements cyclables, zones de circulation apaisée, multimodalité, aménagements pour le co-voiturage
- La mise en valeur de l'identité architecturale et patrimoniale du cœur de bourg/cœur de ville,
- Le développement de services au public : équipements, services publics, offre culturelle, sportive et de loisirs en extérieur.

Le soutien départemental aux projets s'inscrit dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt annuel « cœur de bourg / cœur de ville » et s'appuie sur un contrat-cadre pluriannuel signé avec les communes retenues.

Les maîtres d'ouvrage doivent se conformer à la procédure suivante :

- Étape 1 : Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt
- Étape 2 : Signature d'un contrat cadre pluriannuel
- Étape 3 : Dépôt des demandes de subvention
- Étape 4 : Examen des demandes de subvention par le comité d'engagement

Le taux d'intervention du département

Le taux d'intervention retenu pour chaque projet est laissé à l'appréciation du comité d'engagement en fonction des éléments qualitatifs du projet et de la situation propre à chaque maître d'ouvrage dans la limite du taux maximum d'intervention déterminé par catégorie de commune. Ce taux est fixé selon la catégorie financière de la commune éligible, définie à partir de l'effort fiscal et du potentiel financier par habitant. La catégorie 1 se voit appliquer un taux d'intervention maximum de 30 %, la catégorie 2 de 40 % et la catégorie 3 de 50 %.

M. le Maire précise que la commune se situe dans la catégorie 3.

Les exemples de projets pouvant être soutenus

- Réhabilitation et restructuration de l'habitat dans le cadre du développement de l'offre sociale
- Développement des commerces de proximité
- Aménagements cyclables et zones de circulation apaisée
- Valorisation de l'identité architecturale et patrimoniale
- Développement des équipements et des services publics

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer une candidature dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt. La date limite de dépôt de la candidature est fixée au 15 septembre 2020.

En effet, les projets d'aménagement du centre bourg s'inscrivent dans une démarche d'élaboration et de réalisation d'un projet global de requalification de son « cœur de bourg ». Ils peuvent être formalisés dès à présent à travers la présentation d'une stratégie de transformation du « cœur de bourg » qui sera mise en œuvre.

Les projets de la commune de Notre-Dame-des-Landes :

- Aménagement de l'îlot du presbytère

- Participation de la commune pour la réalisation de logements sociaux dans l'immeuble BLOT
- Acquisition foncière pour la création d'un tiers-lieu

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « cœur de bourg/cœur de ville ».

Finances : demande de subvention
au titre du plan départemental de relance de l'activité
dans le secteur du bâtiment et des travaux publics
Fonds d'entretien des voiries communales

Le Département soutient l'effort d'investissement des communes pour les projets suivants :

- **Les travaux de régénération des voiries**
 1. Qui entraînent des modifications substantielles des chaussées ou améliorent leur résistance mécanique (par augmentation d'épaisseur ou par le changement de la qualité des diverses couches) ;
 2. Qui favorisent la multimodalité ;
 3. Qui intègrent les bordures, dispositifs d'assainissement pluvial et trottoirs, y compris travaux, équipements connexes, éventuels diagnostics et contrôles de laboratoire.

Des travaux d'aménagement reliant La Lande jusqu'aux limites de la commune en direction d'Héric sont envisagés avec l'aménagement d'un ralentisseur.

Le département apporte son soutien financier à hauteur de 50% du montant HT des travaux.

Les éléments recueillis à ce jour ne permettent pas de présenter le plan de financement prévisionnel. Aussi, cette décision est reportée au conseil municipal de septembre.

Marchés Publics : désignation de l'architecte
pour l'agrandissement de l'école Marcel Pagnol

Par délibération en date du 27 février 2017, le conseil municipal a lancé le projet de d'agrandissement de l'école publique Marcel Pagnol, afin de faire face à une augmentation du nombre d'élèves.

Par délibération en date du 29 mai 2018, le Conseil municipal a désigné la société ATEMOS (devenue ELIX par la suite) pour assurer les missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour aider la municipalité dans le cadre de :

- La consultation de la maîtrise d'œuvre

- La conception, mise au point et optimisation du projet,
- Le suivi de la réalisation du projet durant les phases de déroulement des travaux,
- La réception de l'ouvrage sur ses différentes phases de construction.

L'AMO n'intervient que pour suppléer l'absence de compétences techniques au sein de la collectivité pour accompagner le maître d'ouvrage sur cette opération à caractère complexe

Il convenait ensuite de lancer la consultation pour le choix du Maître d'Œuvre.

Le programme de l'opération :

L'extension de l'école Marcel Pagnol se découpe en 3 parties distinctes :

- L'extension d'environ 400m²
- La restructuration partielle de l'existant
- La modification du système de chauffage

Il a été demandé aux candidats de s'inscrire dans une démarche de développement durable, par le biais notamment d'un recours aux matériaux biosourcés, ou l'utilisation d'énergie renouvelable.

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 1 450 000 € HT.

Par délibération n°2019-064 en date du 8 juillet 2019, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à procéder à une consultation sans concours pour le choix de la maîtrise d'œuvre.

Un avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 18 juillet 2019 a fixé la date limite de réception des candidatures au 16 septembre 2019 à 12h00, 28 maîtres d'œuvre ou groupements de maîtrise d'œuvre ont remis une candidature.

L'analyse des candidatures a été réalisée du 17 septembre au 22 novembre 2019.

Sur la base des critères de sélection énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, des candidatures et notamment des pièces permettant l'appréciation des garanties et capacités des candidats, l'assistant à maîtrise d'ouvrage a déterminé un classement des candidatures, et désigné la liste des 3 candidats admis à remettre une offre :

- La SARL MAGMA Architecture (35) avec la note globale de 37/40
- NOMADE Architecture (56) avec la note globale de 38/40
- L'Agence DRODELOT (44) avec la note globale de 38/40

Les 3 candidats ont déposé leur offre le 21 février 2020 à 12h00

Une première analyse des offres a permis de faire un classement des offres.

Le mardi 16 juin 2020, une phase de négociation a été ouverte. Les trois candidats ont été reçus en mairie afin de leur permettre de préciser leur offre et répondre aux questions posées par le pouvoir adjudicateur.

L'analyse des offres réalisée par ELIX (ATEMOS) a ainsi pu être mise à jour, et établir un classement définitif des offres :

1. L'Agence DRODELOT (44) avec la note globale de 97.00/100

2. NOMADE Architecture (56) avec la note globale de 93.91/100
3. La SARL MAGMA Architecture (35) avec la note globale de 91.73/100

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire Marcel Pagnol à L'Agence DRODELOT (44) pour un montant de 142 500.00 € TTC
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels y afférents.

Marchés Publics : choix de l'entreprise pour la réfection des chemins de l'ex-zad

Le 19 mai 2020, une consultation a été lancée pour la réfection des chemins de l'ex-zad. La date de retour des offres était fixée le 15 juin à 12h.

Six offres ont été réceptionnées. L'analyse des offres réalisée par M. CAYET du cabinet de Géomètres BCG a été présentée aux membres de la commission voirie le 7 juillet 2020.

Dans le dossier de consultation, plus précisément le DQE (détail quantitatif estimatif), pour le chantier n°10 « chemin des culnouses », une erreur sur la valeur de la surface pour la réalisation d'un bicouche a été décelée.

Aussi, chaque entreprise ayant déposé une offre a été invitée à rectifier ce document avant le mercredi 8 juillet 2020 à 12h.

De fait, le classement des offres ne peut pas être présenté au conseil municipal ce soir.

Néanmoins, à réception des réponses de chacun des candidats et du classement opéré par le Maître d'œuvre, le marché pourra être notifié à l'entreprise retenue en application de l'exercice de la délégation n°1 du conseil municipal au maire par délibération du 15 juin 2020 : « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Lors du prochain conseil municipal, M. le Maire informera l'assemblée de la décision prise dans le cadre de cette délégation.

Marchés Publics : choix des entreprises pour la réhabilitation du bâtiment de l'agence postale communale

L'économiste n'ayant pas terminé l'analyse des offres, cette décision est reportée au prochain conseil municipal de septembre 2020.

**Intercommunalité : désignation d'un délégué du conseil municipal
à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge (CLETC)**

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres a sollicité les communes du territoire pour la désignation d'un membre devant siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Aux termes de l'article 1609 *nonies* C, cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant permettant de garantir une juste représentation des parties engagées.

La loi ne prévoit pas de dispositions particulières sur le cumul des fonctions des membres : un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la commission d'évaluation des charges.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à l'établissement public de coopération intercommunale, non seulement l'année de passage à la taxe professionnelle unique, mais également lors de chaque transfert de charges ultérieur, c'est-à-dire lors de chaque transfert de compétences.

Le coût des dépenses transférées est évalué d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après la moyenne de leur coût réel dans les trois comptes administratifs précédant ce transfert. Ce coût est réduit, le cas échéant, des recettes de fonctionnement et des taxes afférentes à ces charges.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

La CCEG est tenue de communiquer au plus tard au 15 février les montants prévisionnels d'attribution de compensation à l'ensemble de ses communes membres. Cela implique, lorsque l'évaluation définitive des charges sera arrêtée par les communes membres à la majorité qualifiée, que la CCEG corrige les montants prévisionnels initialement versés.

Il convient donc de désigner un représentant parmi les conseillers municipaux.

M. Jean-Paul NAUD se porte candidat.

RÉSULTATS DU VOTE

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Monsieur Jean Paul NAUD est désigné en qualité de représentant de la commune à la Commission Local d'Evaluation des Transferts de Charge

**SYDELA : désignation de deux délégués du conseil municipal
au Syndicat d'Electrification de Loire-Atlantique**

Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA)

La Commune de Notre-Dame-des-Landes adhère au Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA).

Il convient, après le renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à une nouvelle élection des délégués dans les instances de ce syndicat.

Conformément aux statuts du SYDELA, quatre représentants (deux titulaires et deux suppléants) doivent être désignés pour siéger au sein d'un collège électoral. Ce collège désignera à son tour deux délégués titulaires et deux suppléants au comité du syndicat départemental.

D'autre part, dans le prolongement du dispositif mis en place en juillet 2013, le conseil municipal est invité à désigner l'un des deux représentants titulaires comme référent « tempête ». Cet élu servira de relais entre le concessionnaire ERDF et la commune en cas d'incident d'ampleur significative (tempête).

Le délégué est élu par le conseil municipal au scrutin secret à la majorité absolue. Cette procédure reste la procédure par défaut. Dans son article L42, la loi 2004-089 dispose que l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales puisse être modifié sur décision unanime du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée.

DÉCISION

Les membres de l'assemblée décident à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée.

RÉSULTAT DU VOTE

1^{er} délégué titulaire

Candidat : **Laurent PAPIN**

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 18

Résultats : 18

2^{ème} délégué titulaire

Candidat : **Bernard AUBRAYE**

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 18

Résultats : 18

1^{er} délégué suppléant

Candidat : Patrick MAILLARD

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 18

Résultats : 18

2^{ème} délégué suppléant

Candidat : Romain BUGEL

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 18

Résultats : 18

**Atlantic'eau : désignation d'un délégué suppléant au comité syndical
et de deux délégués pour la commission territoriale eau**

Atlantic'eau exerce les compétences transport et distribution d'eau potable.

A ce titre, atlantic'eau est le maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'entretien, de renouvellement, de renforcement et d'extension des réseaux et des ouvrages (réservoirs, suppressions...). Il fixe la programmation des investissements à réaliser et assure leur financement. Il procède à la passation des contrats d'études et de maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux correspondants.

Atlantic'eau détermine les modes de gestion pour l'exploitation des ouvrages et désigne les délégataires, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Atlantic'eau définit la politique tarifaire et vote les tarifs de vente aux usagers (fourniture d'eau, prestations diverses...). Il gère les impayés et la relation usagers en lien avec les exploitants

Il convient de désigner un délégué suppléant au sein du Comité syndical et un titulaire et son suppléant à la Commission territoriale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée.

Comité syndical

Monsieur Patrick MAILLARD se porte candidat.

RÉSULTAT DU VOTE

Un délégué suppléant

Candidat : Patrick MAILLARD
 Nombre de votants : 18
 Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
 Suffrages exprimés : 18
 Résultats : 18

Commission territoriale

Se portent candidats :
 P. MAILLARD en qualité de titulaire
 J.F. COYARD en qualité de suppléant

RÉSULTAT DU VOTE

Un délégué titulaire

Candidat : Patrick MAILLARD
 Nombre de votants : 18
 Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
 Suffrages exprimés : 18
 Résultats : 18

Un délégué suppléant

Candidat : Jean-François COYARD
 Nombre de votants : 18
 Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
 Suffrages exprimés : 18
 Résultats : 18

**ASEG : désignation d'un délégué du conseil municipal
auprès de l'Association Sportive d'Erdre et Gesvres**

Relais et soutien de l'animation sportive départementale mise en place par le Conseil général, l'Association Sportive Erdre & Gesvres (ASEG) facilite la mise en place d'activités sportives intercommunales. Ses objectifs sont de promouvoir et de soutenir l'animation sportive en intervenant dans la gestion des transports, l'emploi d'un vacataire ou le financement de matériels sportifs.

Chaque année, la collaboration entre la Communauté de Communes, le Conseil général et l'ASEG, permet la mise en place d'écoles multisports et des stages dans une grande variété de disciplines. L'ASEG tisse également des liens et favorise les échanges avec les associations locales d'Erdre & Gesvres pour des projets collectifs ouverts au plus grand nombre.

Il convient de désigner un conseiller municipal en qualité de représentant de la commune au sein de l'ASEG.

Mme Dominique PERRAUD se porte candidate.

RÉSULTAT DU VOTE

Un délégué titulaire

Candidat : Dominique PERRAUD
 Nombre de votants : 18
 Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
 Suffrages exprimés : 18
 Résultats : 18

ATRE : désignation d'un délégué et de son suppléant auprès de l'Association des travailleurs à la recherche d'un emploi.

Association ATRE (Association des Travailleurs à la Recherche d'Emploi)

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner un représentant de la commune au conseil d'administration de l'association ATRE (Blain).

En application de l'article L.5211-7 du C.G.C.T., les délégués au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, sont élus par le conseil municipal au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour aura lieu à la majorité relative.

Il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le délégué est élu par le conseil municipal au scrutin secret à la majorité absolue. Cette procédure reste la procédure par défaut. Dans son article L42, la loi 2004-089 dispose que l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales puisse être modifié sur décision unanime du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée.

DÉCISION

Les membres de l'assemblée décident à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée

délégué titulaire

Candidat : Ghyslaine MORTIER-DORIAN
 Nombre de votants : 18
 Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
 Suffrages exprimés : 18
 Résultats : 18

délégué suppléant

Candidat : Patrick MAILLARD
 Nombre de votants : 18
 Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
 Suffrages exprimés : 18
 Résultats : 18

BRUDED : désignation d'un délégué et de son suppléant auprès de l'Association Bretagne Rurale et rUrbaine pour un Développement Durable

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner un représentant de la commune au conseil d'administration de l'association BRUDED

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée.

RÉSULTAT DU VOTE**délégué titulaire**

Candidat : Jean-Paul NAUD
 Nombre de votants : 18
 Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
 Suffrages exprimés : 18
 Résultats : 18

délégué suppléant

Candidat : Jean-François COYARD
 Nombre de votants : 18
 Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
 Suffrages exprimés : 18
 Résultats : 0

Relevé de décisions

Néant

Informations diverses**I – Réunion du collège électoral SYDELA**

Dans le cadre du renouvellement général des assemblées suite aux élections municipales, nous avons désigné nos représentants communaux au Syndicat d'Electrification de Loire-Atlantique (SYDELA). Afin de constituer le comité syndical dudit syndicat, les représentants des communes et des intercommunalités devront se réunir pour élire les délégués titulaires et suppléants de notre territoire lors de la réunion du collège électoral d'Erdre et Gesvres.

Cette réunion aura lieu le **vendredi 11 septembre 2020, à 15h00, au siège de la Communauté de Communes.**

II – Recensement 2021

L'enquête pour le recensement des habitants de notre commune se déroulera du jeudi 21 janvier au samedi 20 février 2021. Il détermine notamment le calcul des populations légales, critère important pour le calcul des dotations budgétaires versées par l'Etat.

En raison de la situation sanitaire, une visioconférence de présentation des opérations de recensement et de ses enjeux est prévue **le jeudi 27 août 2020 à 14h00.**

La réunion sera introduite par Mr Pascal SEGUIN, directeur régional de l'INSEE. L'ordre du jour de cette réunion prévoit une présentation de l'enquête de recensement, les modalités de la réponse par Internet, le nouveau protocole de collecte séquentielle ainsi que la méthode de calcul des populations légales.

III – Groupe de travail « Moulin de Foucré »

Le projet de restauration du moulin de Foucré avait, en son temps, engendré la constitution d'un Groupe de Travail composé d'élus et de membres de l'association « Les Amis du Moulin de Foucré ».

Le projet de construction d'un bâtiment d'exploitation à proximité du moulin, d'une part, et les élections municipales de mars dernier, d'autre part, impliquent de procéder au renouvellement de ce Groupe de Travail.

Ce renouvellement fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du conseil municipal du 14 septembre prochain. Il est donc demandé aux élus intéressés par la poursuite de ce projet de se manifester en temps utile en mairie.

IV – Groupe de travail « Gestion des chemins communaux »

La problématique de l'entretien des chemins communaux avait engendré, en son temps, la constitution d'un Groupe de Travail composé d'élus et d'habitants utilisateur desdits chemins.

Les élections municipales de mars dernier impliquent de procéder au renouvellement de ce Groupe de Travail.

Ce renouvellement fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du conseil municipal du 14 septembre prochain. Il est donc demandé aux élus intéressés de se manifester en temps utile en mairie.

M. Jean-François COYARD s'interroge sur la procédure à mettre en œuvre pour étudier la création d'une liaison douce reliant le centre bourg au stade de football.

M. le Maire l'invite à se rapprocher de M. Patrick MAILLARD en charge de la voirie pour en étudier la faisabilité.

Concernant la coupe de bois dont les produits de la vente sont reversés au Centre Communal d'Action Sociale, M. Patrick MAILLARD informe l'assemblée que les travaux d'élagage sur

l'ex-zad ont produit un stock de bois qui sera mis à la vente. Toute personne intéressée doit se manifester en mairie.

V – Circulation des engins motorisés dans les chemins communaux

Différents types de véhicules motorisés empruntent régulièrement les chemins communaux de Notre-Dame-des-Landes et occasionnent des dégâts importants sur ces chemins.

Pierre CHARRIER, conseiller municipal et membre de la commission « Voirie –Eclairage public – Agriculture – Assainissement – Fleurissement, est en charge d'un projet d'arrêté interdisant l'accès de ces chemins communaux aux engins motorisés, à l'exception des véhicules agricoles.

VI – Agrément service civique

La Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire a agréé la commune de Notre-Dame-des-Landes, pour une durée de trois ans, au titre de l'engagement de Service Civique.

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en Service Civique sont liées aux actions du Projet Educatif de Territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 21H48

Bernard AUBRAYE	Romain BUGEL	Fanny BURBAN	Pierre CHARRIER
Patricia CORNET	Jérôme COURTOUX-DU-TERTRE	Jean-François COYARD	Marine GUILLOUX
Isabelle PROVOST	Guillaume LE PERON	Patrick MAILLARD	Nathalie MARAIS-CHARTIER
Ghyslaine MORTIER-DORIAN	Jean-Paul NAUD	Laurent PAPIN	Maurice PERRAIS
Dominique PERRAUD	Pauline POTEL	Marie-Annie RUIZ	